

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Délibération N°10 D

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	20
VOTANTS :	24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-cinq

Le dix-huit septembre à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 12 septembre 2025 s'est
réuni, à la Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU.
Mme CHERVIN. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE, pouvoir du titulaire
M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

- Commune de LAPALISSE : M. BOUCHET, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. ROUSSILHE, pouvoir à Mme QUATRESSOUS
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à Mme MINARD de CHABANNES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, pouvoir à M. LASSALLE

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article
R.731-6,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre
2024 arrêtant le PICS,

VU la délibération de la Commune d'ANDELAROCHE en date
du 7 avril 2025 approuvant le PICS,

VU la délibération de la Commune de BARRAIS-BUSSOLLES
en date du 14 avril 2025 approuvant le PICS,

VU la délibération de la Commune de BERT en date du 25
février 2025 approuvant le PICS,

VU la délibération de la Commune de BILLEZOIS en date du 19
mars 2025 approuvant le PICS,

VU la délibération de la Commune de DROITURIER en date du
7 février 2025 approuvant le PICS,

OBJET :

**PLAN INTERCOMMUNAL
DE SAUVEGARDE (PICS)**

VU la délibération de la Commune d'ISSERPENT en date du 7 mars 2025 approuvant le PICS,

VU la délibération de la Commune de LAPALISSE en date du 20 janvier 2025 approuvant le PICS,

VU la délibération de la Commune du BREUIL en date du 7 mars 2025 approuvant le PICS,

VU la délibération de la Commune de PERIGNY en date du 11 février 2025 approuvant le PICS,

VU la délibération de la Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS en date du 14 février 2025 approuvant le PICS,

VU la délibération de la Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ en date du 27 février 2025 approuvant le PICS,

VU la délibération de la Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL en date du 7 février 2025 approuvant le PICS;

VU la délibération de la Commune de SAINT-PRIX en date du 4 février 2025 approuvant le PICS,

VU la délibération de la Commune de SERVILLY en date du 17 mars 2025 approuvant le PICS,

Après échanges avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que chaque commune n'aura pas à prendre un arrêté, mais un arrêté conjoint sera proposé à la signature.

Monsieur le Président propose donc d'approuver le PICS tel qu'il a été présenté à toutes les communes, et ainsi un arrêté conjoint pourra ensuite être pris.

Le PICS sera alors transmis au Préfet et aux Maires des communes membres. Il doit être consultable par le public, et il sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de LAPALISSE.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Lapalisse,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté conjoint avec les Communes membres de la communauté de communes du Pays de LAPALISSE,

- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaire à la mise en place et à l'application de ce PICS. Le document finalisé sera transmis au Préfet et aux Maires des Communes membres ; pour information, ce document sera également transmis au SDIS, à la police et à la gendarmerie nationale. Le PICS sera tenu à la disposition du public.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le :
Publié ou Notifié le : 26 SEP. 2025
le : 19 SEP. 2025
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~